

APPEL à CANDIDATURES

Festival de la photographie et de l'image
en pays Nivernais-Morvan, 4ème édition



dossier de candidature

à retourner avant le 30 Janvier 2026

courriel: candidatures.ct58@gmail.com

instagram: [@cultureetterritaires.58](https://www.instagram.com/cultureetterritaires.58)

L'association *Culture et Territoires 58* organise sur la Commune d'Authiou la quatrième édition de son **Festival de la photographie et de l'image en Pays Nivernais-Morvan**, du 7 au 16 août 2026.

Cette manifestation se donne pour objectif de participer à la dynamique culturelle du pays Nivernais-Morvan, en y développant la présence de l'art photographique, et de faire dialoguer création, artistes, habitants et territoires.

Le Festival est soutenu par la commune d'Authiou, la communauté de communes de Tannay-Brinon-Corbigny, le département de la Nièvre et l'État, ministère de la Culture-DRAC Bourgogne-Franche-Comté. En partenariat avec l'ADJAC-Bergerie de Soffin.

I. Préambule

A l'occasion du Bicentenaire de la Photographie, l'association *Culture et Territoires 58* a choisi de consacrer l'édition 2026 de son festival à **la matérialité de la photographie**. En effet, l'invention célébrée cette année est celle de l'ingénieur bourguignon Nicéphore Niepce qui a été le premier (vers 1824-1826) à fixer l'image produite par un dispositif optique sur un matériau solide, lui conférant une permanence dans le temps.

De nos jours presque toutes les images sont numériques, et la grande majorité d'entre elles n'est jamais fixée sur un support matériel puisqu'elles sont produites par un capteur numérique, converties en code informatique et consultées ensuite sur des écrans sous forme de pixels et/ou de projections

Cependant, beaucoup de photographes contemporain-e-s intègrent, voire font entièrement reposer leur processus créatif sur la matérialité de la photographie :

- Les un-e-s créent leurs images avec les procédés historiques : daguerréotype, ambrotype, gomme bichromatée, cyanotype, etc... – reposant sur la réaction chimique à la lumière de substances photosensibles – généralement dits « argentiques » ou « analogiques »
- D'autres tirent parti de la matérialité en volume de supports les plus variés (pierre, béton, bois, tissus, verre) par des procédés techniques tels que le transfert de la couche photosensible, la sublimation thermique ou l'impression UV. Ces transferts ou impressions peuvent provenir de clichés analogiques comme de clichés numériques.
- D'autres enfin explorent les possibilités créatives de l'expérimentation sur les composantes matérielles de la couche photosensible, des encres, des chimies et des supports, sans passage obligé par une image.

C'est à la variété de ces différentes pratiques de la photographie contemporaine que sera consacrée la programmation 2026 du Festival de la Photographie et de l'Image en Pays Nivernais-Morvan.

II. Le thème du Festival 2026

Pour l'édition 2026, le titre de l'exposition est :

Lumière et matière

L'exposition accueillera des œuvres de photographes contemporains illustrant la matérialité de la photographie, que ce soit à la prise de vue, au cours de la production ou pour la présentation de l'œuvre achevée. Sont attendus les travaux qui réinvestissent dans leur processus créatif les techniques analogiques anciennes (argentiques et autres), ceux qui proposent des mises en forme nouvelles sur des supports physiques non-conventionnels, ainsi que ceux qui explorent les possibilités créatives des processus physiques et chimiques à l'œuvre dans la photographie.

1. Le déroulement

(Les organisateurs peuvent être amenés à apporter des modifications au programme décrit ci-dessous.)

a) Une exposition collective

Elle regroupera les œuvres des photographes retenu-e-s à la suite du présent appel à candidature. L'exposition aura lieu dans deux lieux de la commune d'Authiou : l'**Espace Marceline Lartigue à la Bergerie** de Soffin, et **La Stabule**.¹

Du **samedi 8 août au dimanche 16 août 2026**, l'exposition sera ouverte les après-midi (de 14 à 19 h). Le **vernissage aura lieu le vendredi 7 août à 18h**. L'accrochage sera réalisé le jeudi 6 août à partir de 14h.

b) Des expositions chez les habitants

Elles accueilleront les œuvres des photographes chez des habitants de la commune afin de créer une promenade photographique. Cette mise en espace s'intégrera au territoire privé et intime des hôtes et sera l'occasion d'une confrontation entre deux territoires : celui du photographe invité et celui de l'hôte.sse.

Les week-ends des 8-9 août et des 15-16 août de 14h à 19h

c) « Murs en Scène »

Dans le cadre du Festival, une soirée est organisée à la cure d'Authiou, au cours de laquelle il est prévu entre autres à la nuit tombée des projections en plein air sur les murs de l'église. Les photographes exposant.e.s sont invité.e.s à proposer éventuellement une petite forme (film photographique ou diaporama) faisant écho à leur travail.

d) Médiation culturelle

Conçu comme un espace de médiation culturelle, le Festival est aussi un temps d'échanges entre les photographes et avec le public (conférences, causeries...) qui se dérouleront le premier Week-End les 8 et 9 août

¹ Pour avoir une idée des lieux d'exposition, voir par exemple <https://www.instagram.com/cultureetterritoires.58/>

2. Les exposant.e.s

Un comité artistique composé des membres du conseil d'administration de C&T58 et de personnalités extérieures, notamment du territoire, sélectionnera les photographes parmi celles et ceux ayant répondu à l'appel à candidature.

Cet appel à candidature s'adresse à tous les photographes, professionnels comme amateurs, en particulier les photographes dits « émergents » (étudiants en fin d'études d'arts ou autodidactes, n'ayant jamais ou presque jamais exposé.)

La sélection sera établie à partir des critères suivants :

- La pertinence de la proposition par rapport à la thématique
- Son originalité
- L'intérêt de l'artiste pour la transmission et le partage avec le public
- Le jury sera attentif à ce que l'ensemble des artistes sélectionné.e.s témoigne de la diversité des formes et des supports.

3. Conditions financières

- Chaque photographe exposant.e se verra attribuer une somme forfaitaire de 250 € au titre des droits de monstration, qui lui sera versée sur présentation d'une note d'auteur.
- Les frais occasionnés par le déplacement des artistes et le transport des œuvres seront pris en charge dans une limite de 100 € maximum sur présentation de justificatifs.
- L'association organisatrice ne prend pas en charge les coûts éventuels de production des œuvres.
- Les photographes pourront être hébergé.e.s (logement, repas), généralement chez des habitants de la commune, à partir du jeudi 6 août soirée jusqu'au dimanche 9 août matin.

III. Le dossier de candidature

Les candidatures sont à transmettre par voie électronique (dans un dossier unique de type swisstransfer / we-transfer) **pour le 30 janvier 2026** à l'adresse : **candidatures.ct58@gmail.com**

Il se composera comme suit :

1. Le formulaire de candidature [v. ci-dessous] renseigné
2. Un CV de l'artiste [nommé selon le modèle « <i>NomPrenom_CV.pdf</i> »]
3. Une note d'intention [nommée « <i>NomPrenom_motivations.pdf</i> »] exposant les motivations de l'artiste pour avoir choisi ce processus de création et/ou ce mode de présentation.
4. Une série de photos numériques représentant les œuvres susceptibles d'être exposées, [jpeg, taille 2000 px grand côté, 72dpi, « <i>NomPrenom_123.jpg</i> ».]
5. Un document texte [« <i>NomPrenom_description.pdf</i> »] décrivant le plus précisément possible chaque œuvre présentée (matériau, dimensions, etc...)²
6. Un exemplaire de la Charte [ci-dessous], signé par l'artiste
7. Une autorisation écrite [ci-dessous], pour l'utilisation par l'association C&T58 des photos de l'artiste pour les besoins de la communication du Festival.

Chaque artiste devra proposer des œuvres pouvant être exposées en galerie, chez les particuliers (intérieur ou le cas échéant extérieur), et si possible un diaporama ou film photographique pour la soirée à l'église...

Le choix définitif des œuvres exposées se fera après la sélection en concertation avec les organisateurs au regard de la spécificité des espaces d'exposition ³.

CALENDRIER DE CANDIDATURE

Date limite d'envoi des dossiers :	30 janvier 2026
Fin des travaux du jury	20 mars
Notification des décisions	28 mars
Accrochage / installation	6-7 août

Les photographes retenu.e.s seront informé.e.s par courriel de la décision du comité artistique. Ils devront confirmer alors leur participation par retour de courriel. Commencera alors une période de dialogue entre chacun.e d'elles/eux et les organisateurs pour affiner les conditions d'exposition selon la spécificité de chaque œuvre.

² Le thème proposé supposant des œuvres de formats, tailles, matériaux, volumes extrêmement différents, il appartient à l'artiste d'adapter son dossier à la spécificité de son travail. Les organisateurs sont conscients du côté paradoxal de l'exercice consistant à transmettre sous forme digitale le plus d'éléments possible pour appréhender un travail analogique.

³ La liste des œuvres présentées dans le dossier peut être plus étendue que les œuvres finalement exposées, pour permettre au jury de mieux appréhender le processus créatif de l'artiste.

CHARTRE DES EXPOSANTS

Festival de la Photographie... 2026

- L'exposition collective aura lieu dans deux espaces proches l'un de l'autre situés à Soffin : La Bergerie, et la Stabule. Selon la spécificité des œuvres et leur format, l'exposition collective se fera à la salle Marceline Lartigue (cimaises classiques et espace central pour installations) et à La Stabule pour les très grands formats ou des projections.
- En outre, chaque photographe exposera chez des particuliers dans la commune d'Authiou. Le choix des œuvres à proposer devra tenir compte de cette double destination.
- Les films photographiques ou diaporamas seront projetés de nuit en plein air (chevet de l'Église, Écran...) dans le cadre de la soirée « murs en scène »
- Le choix définitif des oeuvres exposées se fera en concertation entre l'artiste et les organisateurs, pour tenir compte de leur spécificité (taille, matériau, etc...) et de la spécificité des lieux.
- Les photographes s'engagent à organiser- ou assurer par eux-mêmes- le transport des œuvres. Ils devront également assurer l'accrochage/ mise en place entre le jeudi 6 août 14h et le vendredi 7 août avant 16h.
Le décrochage/démontage sera assuré par les membres de l'association, mais les photographes devront organiser le transport retour des œuvres, et fournir l'emballage adéquat s'ils décident de faire appel à un transporteur. A défaut, l'organisation tiendra les œuvres à disposition de l'auteur.e sans prolongation de la période d'assurance.
- Les photographes s'engagent à être présent.e.s le jour du vernissage de l'exposition à La Bergerie, le vendredi 7 août à 18h et à la rencontre avec le public le samedi 8 août.
- Pour l'exposition dans les maisons particulières, les photographes devront prendre contact à l'avance avec leur hôte.ss.e pour échanger sur l'adaptation de l'accrochage à la spécificité du lieu. Dans la mesure du possible, leur présence est souhaitée chez les particuliers qui les exposent le week-end des 8 et 9 août.
- De même les photographes doivent apporter leurs moniteurs et/ou vidéo projecteurs dans le cas où leurs œuvres nécessitent de tels dispositifs, tant en galerie que chez les particuliers.
- Les œuvres peuvent être vendues sous la seule responsabilité de l'auteur-trice, dans le respect de la réglementation sur l'authentification et la fiscalité de la vente d'œuvres d'art. Chaque œuvre vendue fera l'objet d'un versement de 20% du montant de la vente à l'association Culture et Territoire 58.
Il est précisé que les œuvres, si elles sont vendues au cours de l'exposition, doivent impérativement rester exposées jusqu'au décrochage/démontage.
- Chaque exposant se munira d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » définie par son contrat d'assurance multirisque, et devra pouvoir la présenter au moment de l'accrochage.
- Les photographes attestent et garantissent que les œuvres présentées sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées.
- L'assurance des œuvres exposées est prise en charge par l'association organisatrice selon le contrat contracté auprès de la MAIF.

L'exposant
(Nom, prénom, nom d'artiste si différent)

Charte lue et approuvée, le.....

Signature

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Festival de la Photographie... 2026

Nom et prénom

Nom d'artiste.....
ou pseudo si différent (dans ce cas c'est ce nom qui sera utilisé pour la communication et l'exposition)

Adresse postale

Adresse courriel

N° de téléphone

Site internet.....

Profil Instagram

N° de Siret

(le cas échéant) intitulé de la série présentée

Nombre de fichiers .Jpg envoyés pour accompagner ma candidature à l'exposition « Festival de la Photographie et de l'Image 2026 » :

Je déclare être dépositaire des droits liés à l'image et des autorisations écrites des personnes éventuellement représentées sur ces images.

J'atteste que les œuvres présentées sont des créations originales au sens de la loi sur la Propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées.

Fait à le

Signature

AUTORISATION DE PUBLICATION

Festival de la Photographie... 2026

Je, soussigné.e (Nom et Prénom)

Autorise l'association *Culture & Territoires 58* à utiliser les photographies de mes œuvres pour la promotion du festival, la communication sur les réseaux sociaux, les communiqués de presse ou tout autre usage se rapportant à la communication du Festival 2026.

Fait à le

Signature

Note : pour tout usage de vos photographies, l'association s'engage à faire figurer le crédit (avec votre nom d'artiste si différent de l'état-civil)